



COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200814_011

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR LUDOVIC CROS : RÉHABILITATION DU CENTRE BOURG DE LODÈVE ET TRANSITION ECOLOGIQUE ET CITOYENNE

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU les arrêtés du Maire :

- n°MLAR_200814_017 relatif à la délégation de Didier KOEHLER dans les domaines de la gestion et le suivi des services techniques,
- n°MLAR_200814_019 relatif à la délégation d'Izia GOURMELON dans les domaines de la démocratie participative et du développement du projet de centre socioculturel,
- n°MLAR_200814_023 relatif à la délégation de Nathalie SYZ dans les domaines de l'environnement, de la rénovation énergétique et de la place de l'arbre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Monsieur Ludovic CROS, premier Adjoint, dans les domaines suivants :

- Gestion et suivi de la réhabilitation du Centre Bourg de Lodève,
- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la transition écologique et citoyenne, en collaboration avec Izia GOURMELON et Nathalie SYZ, chacune dans le cadre de sa délégation, et en partenariat avec Didier KOELHER pour la gestion et le suivi des services techniques,

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Monsieur Ludovic CROS est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Tous les documents signés par Monsieur Ludovic CROS, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Monsieur Ludovic CROS

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 4 : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LEVÈQUE

Notifié à Lodève, le
Ludovic CROS

